

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009.

Secrétaire de séance : Jessica DORLENCOURT
Votants : 32

Monsieur le Maire précise que la séance comportera une vingtaine de points.

Appel du secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de passer aux points 09 et 10 de l'ordre du jour, profitant de la présence du service du développement économique, emploi et formation, concernant des avenants avec les deux carriers GSM et la société de la Grande Arche (ex Leduc).

Monsieur le Maire passe la parole à Bernard Voisin et sa collaboratrice Pauline Barbou.

**09 CONVENTION D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE GRANULATS. AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE GSM.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

B. VOISIN informe l'assemblée que Pauline Barbou remplace Thomas Fournier dans ses fonctions et qu'à ce titre elle suit les dossiers de la Plaine et des carriers de la Petite Arche. Il énonce rapidement les 2 avenants sous forme de « POWERPOINT » en rappelant simplement qu'on arrive dans la phase de l'application de l'accord avec la ville de Paris, puisqu'en juin 2004 une première réunion entre les élus de Paris et d'Achères a institué un accord cadre précisant qu'il y avait une rétrocession foncière de 200 hectares avec une répartition du foretage.

Aujourd'hui, les carriers ont leurs autorisations préfectorales, la société la Grande Arche (ex Leduc) a son autorisation depuis quelques mois et GSM l'a eu ce matin (09/07/09). Pour ce qui est de la carrière de la Grande Arche, normalement le démarrage se fera au mois de septembre/Octobre et pour GSM en février/mars 2010.

Il souligne qu'il reste 2 ou 3 problématiques à régler assez importantes mais ne dépendant pas que de la ville d'Achères :

1/ l'éviction d'agriculteurs n'est pas simple car il y a deux baux fermiers qui sont concernés par les carrières dont 1 qui n'est pas totalement impacté

2/ il y a des fermes et des habitants. Aujourd'hui, il y a un vrai problème d'accord entre la ville de Paris et l'agriculteur sur la problématique des habitations et le coût du foncier que la ville d'Achères ne peut pas maîtriser.

3/ La volumétrie des granulats ; il rappelle que le calcul étant fait par une répartition de 50% du prix du granulats à la ville de Paris et 50% à la ville d'Achères (ex : $5\text{m}^3/\text{m}^2$ c'est différent de $8\text{m}^3/\text{m}^2$) des études (sondages) seront faites et notamment pour la Grande Arche pour vérifier les appréciations volumétriques.

P. BARBOU présente succinctement les différentes phases géographiques sur la Plaine puis le montage juridique et financier mettant en œuvre ces carrières.

P. BARBOU présente les avenants, l'annexe du protocole d'accord avec la ville de Paris qui définit les terrains et leurs rétrocessions, et commente par « POWERPOINT » les points techniques, financiers et le calendrier des paiements sur 4 ans.

S. JAUNET s'interroge sur un fait que la ville n'a pas besoin de toute la surface aujourd'hui, qui appartient à l'agriculteur, ce qui veut dire qu'une partie du terrain serait exploitée par les carriers et l'autre resterai en friche, ce qui ne donne pas une bonne image dans le paysage achérois ; sur le deuxième fait, que l'agriculteur loue et touche des loyers alors que les maisons appartiennent à la ville de Paris.

B. BOISIN lui répond, en présentant sur la carte, que si l'agriculteur est évincé à l'Ouest, il entretiendra l'Est et s'il n'accepte pas cette situation là, il peut renégocier un prêt à usage auprès de la ville de Paris par contre M. Voisin serait étonné que les élus d'Achères et de Paris acceptent cette situation en sachant qu'ils perdent les financements des carrières. Il rappelle que l'objectif final de la ville d'Achères est de retrouver son patrimoine foncier sans que cela lui coûte.

M. HONORE demande des explications sur la convention avec GSM au 2^{ème} paragraphe, les termes « équilibre annuel ».

P. BARBOU explique que dans le cadre de la convention, GSM garantie la redevance, part de foretage destinée à Paris, sans que la ville d'Achères ne soit déficitaire.

Monsieur le Maire demande si les votes peuvent être donnés pour les deux points. Il remercie le service développement économique de leurs interventions.

Cet avenant améliore les conditions d'atteinte de l'équilibre financier annuel de l'opération pour la Ville d'ACHERES, dans la mesure où il adapte le calendrier de paiement des échéances anticipées aux conditions d'achat des terrains à la Ville de PARIS ; il intègre le coût de l'éviction de l'agriculteur et le coût du foncier dans le montant des versements des échéances anticipées, et pose le principe d'une épaisseur moyenne de gisement partagée entre la Ville de PARIS, la Ville d'ACHERES et GSM.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de foretage du 31 mai 2006

UNANIMITE

**10 CONVENTION D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE GRANULATS - AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Cet avenant améliore les conditions d'atteinte de l'équilibre financier annuel de l'opération pour la Ville d'ACHERES, dans la mesure où il adapte le calendrier de paiement des échéances anticipées aux conditions d'achat des terrains à la Ville de PARIS, et il intègre le coût de l'éviction de l'agriculteur dans le montant des versements échéances anticipées, et pose le principe d'une épaisseur moyenne de gisement partagée entre la Ville de PARIS, la Ville d'ACHERES et CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de foretage du 31 mai 2006

UNANIMITE

**00. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2009.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 18 mai 2009.

UNANIMITE

F I N A N C E S

**01. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM COOPERATION & FAMILLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES CHAMPS.
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été reporté à la séance précédente afin d'obtenir les renseignements complémentaires de la Caisse des Dépôts et Consignations, ceux-ci ayant été apportés, il donne la parole à Monsieur Fraudin afin qu'il vous les rapporte.

P. FRAUDIN lit le document transmis par Monsieur Gilles SALY de la Caisse des Dépôts et Consignations :

« Tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser notre réponse tardive.

Je joins à cet envoi un document de synthèse précisant le mécanisme de la révisabilité des taux d'intérêt des financements CDC. Concernant plus précisément vos questions, voilà les réponses que je peux vous apporter :

1) Révisabilité des taux d'intérêt :

Les financements de la CDC sont souvent associés à une double révisabilité des taux d'intérêt. Cela signifie qu'en cas de variation du taux du Livret A, le taux d'intérêt du prêt est impacté à la hausse ou à la baisse, mais également le taux de progressivité des échéances. Dans les cas de hausse des taux, ce système vous est profitable, puisque la hausse des taux est répartie sur le taux d'intérêt et le taux de progressivité. En cas de baisse des taux, une progressivité peut avoir une valeur négative, et ainsi l'emprunteur peut ne pas être impacté immédiatement par la baisse des taux. C'est la raison pour laquelle, a été mise en place la double révisabilité limitée à 0% ; dans cette hypothèse où mécaniquement la progressivité pourrait être négative, elle se trouve limitée à 0%, le taux d'intérêt assumant alors seul la baisse du taux.

2) Taux du contrat et taux du Livret A

Le taux du contrat ne pourra pas être inférieur au taux du Livret A, puisque par construction, le taux du contrat = taux du Livret A + commissionnement des réseaux. Le commissionnement des réseaux correspond à la rémunération des réseaux bancaires collecteurs : il est fixé à ce jour à 0,6%. Le taux du PLUS est donc aujourd'hui de 1,75% + 0,6% = 2,35%

3) Baisse du taux du Livret A

Une baisse du taux du Livret A n'entraîne pas forcément une progressivité négative ; cela dépend de son niveau au moment de la baisse. Par exemple, une progressivité de 1% peut passer à 0,5% en cas de baisse du taux du Livret A de 0,5 %. Par ailleurs, si le contrat est un contrat à double révisabilité limitée à 0%, la progressivité ne sera jamais négative, bloquée à 0%. »

M. HONORE dit qu'il pense avoir compris que même en cas de baisse du taux du livret, il n'est pas sûr que le taux du prêt baisse.

P. FRAUDIN lui répond que c'est exactement ce qu'il a compris lui aussi.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de **3 937 975€** que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'acquisition du terrain (**789 719€ et 87 245€**), et d'autre part, la construction (**2 756 486€ et 304 525€**) sur ledit terrain de 28 logements collectifs situés 43 rue des Champs, à Achères.

Les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	789 719€	2 756 486€	87 245€	304 525€
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'Intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	2.30%	2.30%
Taux annuel de progressivité	0.5% à 1%	0.5% à 1%	0.5% à 1%	0.5% à 1%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.				

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DIT que la garantie de la commune d'Achères est accordée pour les durées ci-dessus, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de **876 963€**, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de **3 061 011€**, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et **AUTORISE** à signer la convention de garantie communale en contrepartie desquelles Coopération et Famille s'engage à réserver 6 logements conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention.

UNANIMITE

**02. APPROBATION DE LA 2EME MODIFICATION DU PLU.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'approuver une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme, en rappelant que la commune d'Achères dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2007. Ce PLU a subi une première modification ayant pour objet principal la réglementation de la ZAC de la Petite Arche, zone UY, ainsi que la clarification de certaines dispositions qui se sont révélées inadaptees lors des instructions des autorisations du droit des sols.

Le projet de deuxième modification porte sur la mise en cohérence du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville eu égard à l'extension du périmètre. En effet, certaines dispositions se sont révélées trop restrictives. De plus, il convient de préciser certaines dispositions réglementaires qui portent à confusion ainsi que de prendre en compte l'évolution des textes législatifs. Par ailleurs, un emplacement réservé doit être supprimé.

F. BOUDIER rappelle qu'au mois de février la 2^{ème} modification du « PLU » a été engagée en précisant les objectifs souhaités à prendre en compte dans le cadre de cette modification. Il y a l'introduction de la notion de logements sur la zone UY, la création d'un emplacement réservé au niveau de la rue du 8 mai 1945 dans le cadre du schéma de cohérence urbaine, un emplacement réservé élargi au niveau de l'emprise franchissement de la RD30/RD190, la mise en cohérence du règlement entre la ZAC et sa limite sur l'ilot F. Il rappelle qu'il y a eu une enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2009, sans aucune remarque. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves et recommandation sur cette modification,

S. JAUNET dit que son groupe va s'abstenir sur ce dossier parce qu'il y a un mot qui peut paraître un peu inquiétant quand il s'agit d'urbanisme, « les dispositions trop restrictives » donc qui vont l'être moins et à partir de là vous connaissez notre avis sur la densification. Ce n'est pas un rejet global de l'ensemble, on n'est pas contre mais par prudence, on s'abstient.

F. BOUDIER dit que « les dispositions restrictives » sont des contraintes techniques réglementaires, il dit que ces termes peuvent être modifiés sachant que l'objectif n'est pas d'ouvrir un champ d'actions et de constructions supplémentaires et que par ailleurs cet aspect avait été vu en commission.

S. JAUNET rappelle qu'elle fait partie des membres de la commission d'Urbanisme donc elle a eu les dossiers mais tous les conseillers ne les ont pas. Donc elle reste sur l'abstention.

A. OUTREMAN souligne que les Conseillers sont aussi des Achérois et pouvaient s'informer auprès du service dans le cadre de l'enquête publique.

D. LATTANZIO s'exprime sur ce document. Il considère qu'il est un peu compliqué pour nous de l'approuver et donc son groupe s'abstiendra sur ce point là, il avisera pour la suite, dans le sens où vous nous aviez expliqué, et qu'il est tout prêt à le croire, que tous les documents que la ville produit en terme d'urbanisme, que ce soit le PLU, PAD, le schéma de cohérence urbaine, sont opposables aux Achérois, aux tiers, à l'Etat, aux collectivités locales, aux partenaires et précise que ces documents donnent un sens précis à ce que voulez faire de la ville. C'est votre droit, mais nous ne sommes pas d'accord.

A. OUTREMAN demande des exemples, c'est bien de dire des généralités mais il faut les concrétiser.

D. LANTTANZIO dit qu'il trace le décor pour que tous comprennent ce qu'il veut dire. Simplement, lorsque l'on voit que dans ce projet là comme dans d'autres, on ouvre la porte au pont fluvial, Le Maire l'accepte puisqu'on parle du raccordement à la RD30 puisqu'on élargit les voies. Tout ceci devient en dehors des restrictions qui sont levées par rapport à ce que disait Mme JAUNET, mais qui ne concerne que les Achérois ; un certain nombre de modifications qui vont toucher à tous les projets structurants de la ville. Donc il souligne que le PLU, tel qu'il est modifié, va permettre cette modification ainsi que le schéma de cohérence urbaine et la délibération sur le pont, il n'a pas trop d'illusion sur le sens du vote du maire.

IL dit que tout ça mit bout à bout, lui fait penser que déjà le Maire a déjà prévu le plan d'ensemble et comme nous ne partageons cette vue et, que le maire a changé d'avis, ma foi c'est votre droit, pour notre part nous allons nous abstenir sur ce 1^{er} point.

A. OUTREMAN lui répond qu'il est très étonné puisqu'à la commission d'URBA de février, dont vous fait partie, tous les membres de la commission avaient donné un avis favorable à ces adaptations, il en est surpris aujourd'hui.

D. LANTTAZIO dit qu'on décide d'une position globale à l'arrivée lorsqu'on a (il rejoint Mme Jaunet sur ce point) toutes les pièces du dossier.

A. OUTREMAN qu'il a eu toutes les pièces à la réunion de l'Urbanisme.

D. LATTANZIO reprend la parole et lui dit que là aujourd'hui il ne parle que de ce point mais aussi sur le Schéma de cohérence urbaine, la convention avec l'ANRU du projet de franchissement du pont, où le maire est favorable, plus l'élargissement de la RD 30. Tout ça mit bout à bout n'est pas clairement acté lors de la commission d'urbanisme et jamais il n'a dit qu'il était d'accord sur ce point. Il rappelle que la commission d'URBA n'a pas vocation à délibérer.

A. OUTREMAN lui répète qu'il avait bien donné un avis favorable.

D. LATTANZIO souligne que lors de la commission d'Urba, il a été question d'aménagements que du projet de franchissement du pont. Il répète que c'est au vu de l'ensemble des pièces qui sont soumises aujourd'hui au Conseil que nous allons nous abstenir sur ce projet là.

A. OUTREMAN dit qu'il s'agit de modifications mineures du PLU.

A. OUTREMAN dit que concernant le pont, il reprend les conclusions de la commission d'Urbanisme.

- Elargissement de l'emplacement réservé pour le pont du Conseil Général pour étudier techniquement son glissement pour ne pas pénaliser les projets de la base de loisirs (emplacement actuel est en limite de l'étang des Bauches).

Le Conseil Municipal approuve la deuxième modification du PLU sur la base des corrections mineures prises en compte dans le rapport du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable sans réserve à l'issue de l'enquête publique.

25 POUR - 7 ABSTENTIONS

**03. AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le rapporteur dit qu'il s'agit que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la ville de St Germain en Laye a engagé une modification de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure a trois objectifs :

- permettre la réalisation d'une aire intercommunale d'accueil des Gens du voyage,
- faciliter le projet de refonte du site Seine Aval, lequel a l'ambition de réduire les rejets polluants en vue de préserver l'environnement,
- rectifier une erreur matérielle figurant dans les annexes du document.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de donner un avis favorable au dossier de modification du PLU de la Ville de Saint Germain en Laye.

UNANIMITE

**04. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DU PATRIMOINE SCOLAIRE COMMUNAL - EXERCICE 2009.
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Le rapporteur dit qu'il s'agit que dans le cadre des travaux de grosses réparations portant sur le patrimoine scolaire et inscrits au Budget Communal, il est précisé que le Conseil Général finance à hauteur de 15% dans le cadre d'une subvention spécifique ces travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 550 000€ HT.

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide pour les travaux de grosses réparations du patrimoine scolaire (taux 15%), l'autorisation d'engager les travaux sans que ce commencement ne fasse échec au versement effectif de cette aide et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

UNANIMITE

**05. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 6 CLASSES DANS LE QUARTIER DES CHAMPS VILLARS - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL.
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Le rapporteur précise que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) la commune d'Achères a mis en œuvre un programme d'études pour la reconstruction des écoles maternelles Saint Exupéry et Pauline Kergomard avec la création d'un centre de loisirs sans hébergement et d'une restauration scolaire.

Compte tenu des investissements lourds à prévoir, la ville a souhaité inscrire ces équipements dans les dispositifs de financement supra communaux et a défini un phasage pour la réalisation de ces structures situées en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Dès lors, la commune a sollicité le Conseil Général des Yvelines pour s'inscrire dans le dispositif de financement exceptionnel proposé par le département, qui vise à soutenir les travaux de construction ou de réhabilitation de locaux scolaires vétustes ou inadaptés.

Aussi la reconstruction d'une école maternelle de 6 classes constituant la 1^{ère} tranche des travaux scolaires programmés dans le secteur des Champs de Villars est éligible à ce dispositif.

Les modalités d'attribution de l'aide départementale sont plafonnées à 2M€ pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Le plafond pourra être augmenté de 5% si la collectivité prend des dispositions pour optimiser la gestion de l'énergie, ce qui est le cas.

Le taux de référence de subvention est fixé à 50% dans la limite maximale de 80% de subventions et aides publiques cumulées.

S. JAUNET demande quand aura lieu la reconstruction de l'école Pauline Kergomard sachant que la 1^{ère} tranche des travaux commence à St Exupéry et est-il indispensable de dépenser 55 000€ pour la toiture ?

P. RIGAUD lui souligne que l'école Kergomard existante ne sera pas détruite, elle sera conservée pour accueillir des artistes (Peintres, Sculpteurs...) c'est pour ça que ce bâtiment est entretenu sachant l'école Kergomard restera encore 4 ans dans les locaux et assure que ce n'est pas inutile de le faire.

A. OUTREMAN dit que sachant que si l'on démolissait cette école, on ne pourra pas la reconstruire puisqu'elle est en zone rouge dans le PPRI. Il précise que ces locaux ont toujours été entretenus pour y être très fonctionnels pour mettre à disposition des associations pour d'autres activités.

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour le financement le plus élevé possible pour la reconstruction de l'école maternelle Saint Exupéry qui constitue la 1^{ère} tranche de l'opération.

UNANIMITE

**06. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CIG) EPCI : MANTES EN YVELINES (CAMY) ; DEUX RIVES DE SEINE (CA2RS) ET COMMUNES : ACHERES ET LES MUREAUX
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Par délibération N°25 du Conseil Municipal du 25 juin 2008, la commune d'Achères avait signé une convention de groupement de commandes avec la commune des Mureaux, la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine et la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Ce groupement avait pour objet de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à un prestataire spécialisé, en vue d'accompagner les communes et l'EPCI dans la rédaction d'un cahier des charges pour le choix et la mise en oeuvre d'un Système d'Informations Géographique (SIG), ainsi que la conception du dispositif organisationnel à envisager dans le cadre de la phase d'exploitation du SIG.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'un Système d'Information Géographique (SIG).

AUTORISE la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine à assurer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes susvisé.

DESIGNE ses représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes les membres suivants :

Titulaire : Pascal RIGAUD

Suppléante : N. BINEAU.

UNANIMITE

**07. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LE FOYER POUR TOUS.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

La Ville est dans les dispositifs de « Politique de la Ville » depuis plus de 20 ans. Aujourd'hui, et au titre de l'ANRU, la ville est identifiée en opération isolée (non prioritaire) et a bénéficié d'enveloppes au coup par coup qui ont permis de financer la requalification d'espaces extérieurs au cœur d'îlots dans la ZUS.

Ainsi, afin d'être identifiée dans le dispositif de l'ANRU, la Ville a réalisé un Schéma de Cohérence Urbaine (SCU) et a établi une programmation de renouvellement urbain et d'équipements suivant la maquette ANRU, validée par les services de l'Etat.

Cependant, l'affectation des crédits sur Achères reste précaire et, en accord avec Monsieur le Sous-préfet et les services de l'Etat, le bailleur social identifié dans la ZUS et la ville, la signature d'une convention tripartite est fortement conseillée afin de garantir l'enveloppe financière 2008 - 2011.

MN. SOUFFLET dit qu'il s'agit d'une maquette financière qui grave dans le marbre, l'engagement de l'état sur cette opération isolée, la seule du département, puisque nous avons repris la maquette ANRU faisant l'objet de la contractualisation entre les communes qui sont dans le cadre ANRU nationale (opérations priorités 1 et 2) pour une vision à long terme sur les investissements des réalisations en terme d'équipements, de voiries sur les années à venir et aujourd'hui nous avons une approche financière très fine qui permet à travers ce document d'avoir un engagement de la Région, du Département et de l'Etat.

D. LATTANZIO rappelle que lors de la séance du 22 mai 2008 on avait eu une présentation de l'étude pré opérationnelle de l'étude Urbaine par Mme Bineau. A l'époque dit-il, une fois encore, il avait été indiqué que ce document était opposable et dans le document de la convention tripartite, il y a un paragraphe qui l'embête beaucoup : 1.1 le territoire d'intervention : « à terme d'autres grands projets structurants de l'agglomération parisienne viendront renforcer l'attractivité du territoire ; le projet de prolongement de l' A104 ; le projet de la tangentielle ouest ; et le projet de doublement de la RD 30 et du pont reliant Achères à Chanteloup les Vignes ». Le document en question qui va être signé, acte dans le marbre, pour reprendre les termes de Mme SOUFFLET,

l'accord sur ces 3 projets structurants, puisqu'on parle très positivement renforçant l'attractivité du territoire. Or il y a un an, Monsieur le Maire vous dites « on ne veut pas d'une autoroute enfouie » mais quand on parle de désenclavement des cités, ce n'est pas pour mettre une voirie supplémentaire sur la RD30, doublement qui va couper d'avantage la ville vers la plaine et vers la Seine, (si ce n'est pas changé d'avis, je ne sais pas comment ça s'appelle » dit -il.) « Ce document bien au contraire permettra d'être opposable à des projets que nous ne souhaitons pas dans la plaine d'Achères »..... comment peut - on imaginer de construire quelque chose d'aussi beau (projet que nous avons) en mettant en face, pour des financements pour le réaliser (SCU) sur lequel nous sommes d'accord, quelque chose dont on ne veut pas et qui balafretrait la ville d'Achères, ce serait incohérent suite à cela vous disiez (Mr le Maire) que Mr Bédier disait que ce projet de pont n'était même pas à l'ordre du jour.

D LATTANZIO demande de supprimer dans le texte de cette convention tripartite ce paragraphe qui nous choque énormément.

A OUTREMAN lui répond « oui » sauf le projet de la tangentielle.

F BOUDIER ajoute que l'on distribue les documents que l'on reçoit, y compris ceux de l'Etat. Aujourd'hui, si on a anticipé c'est parce qu'on a fait le point avec Mr le Sous - Préfet qui nous dit « attention, les fonds sur l'ANRU sont en train de se réduire », Monsieur le Maire l'a rappelé, on était à 1,5 Millions €uros maintenant c'est 1,2 millions €uros. Le Sous-préfet a vraiment souhaité apporter la contribution de l'Etat ; il souhaite que cette convention soit actée pour Achères dans la mesure où on est bien calé avec la maquette ANRU même si on n'est ni en priorité 1 et priorité 2.

A OUTREMAN confirme ce qui vient d'être dit, il est vrai qu'il y a une séance de travail il y a une quinzaine de jours, avec le comité de pilotage dans le cadre du Schéma de Cohérence. Il souligne que le travail a bien avancé mais si l'on tarde à être prêt, les villes qui seront prêtes avant les autres, seront les mieux servies. C'est pour ça qu'il y a urgence à signer la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

UNANIMITE

**08. FRANCHISSEMENT DE LA SEINE PROJET DE LIAISON RD30/RD190 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

A OUTREMAN fait lecture de la Motion puis il passe la parole à Madame JAUNET.

S. JAUNET exprime qu'elle est extrêmement partagée sur cette motion. Elle a la sensation que le projet du Conseil Général est un excellent projet contre le tracé l'A104 ce qui est très inquiétant, c'est ce qui est dit par les services de l'Etat par rapport à l'A104. Elle est étonnée par l'attitude du maire de Conflans parce que quand on est soudé, on arrive à obtenir des choses mais quand on part en ordre dispersé on est sûr de se faire avoir et aujourd'hui si le projet de l'A104 est en train de prendre tournure et d'avancer au niveau des services de l'Etat, on aurait tout intérêt à se protéger de ce tracé et que si on n'avance pas sur le projet du Conseil Général, c'est la porte ouverte au tracé vert. Alors que si il y avait un vrai boulevard urbain aménagé à partir de là, elle pense que la réflexion plus approfondie et elle se pose la vraie question : quel est aujourd'hui, l'intérêt des services de l'Etat à vouloir absolument faire passer l'A104 sur le tracé vert et ont - ils vraiment avancé ? Elle affirme qu'un boulevard urbain, ne pourra jamais leur servir (à l'Etat) d'autoroute, parce que les gens arrivent sur une route où ils roulent à 110 Km/h et vous les amenez sur une route où ils doivent rouler à 50km/h. Elle souligne que c'est un vrai sujet, et elle n'est pas sûre qu'on prenne la bonne décision en se disant, on prend du temps, on laisse le temps au temps.

A OUTREMAN relève qu'en fait aujourd'hui, on ne dit pas qu'on laisse du temps au temps. il veut simplement la certitude d'avoir un boulevard urbain et un pont. C'est une façon d'alerter le Conseil Général sur l'inquiétude que la ville d'Achères a par rapport au projet et puis ce manque de concertation entre l'Etat et le Conseil Général.

D. LATTANZIO souligne que Monsieur le Maire a apporté des éléments d'informations extrêmement importants ce soir des nouveautés qu'il n'attendait pas ce qui change un peu sa position qu'il avait prévu de présenter. Il ne va pas développer tous les éléments ; et la motion, il va la voter telle qu'on l'a lu par contre il voulait rappeler un certain nombre de choses à savoir que son groupe est persuadé que le doublement de la RD30 et le pont ne sont pas un bouclier contre l'A104. A ce propos, comme Monsieur le Maire avait demandé de faire des propositions ; il propose de faire passer le pont au Nord d'Achères si on cherche une solution pour désenclaver la boucle de Chanteloup ; en toute hypothèse, on peut imaginer un autre tracé qui passerait au Nord d'Achères et il n'y a plus besoin de doubler la RD30, on peut en faire un boulevard urbain avec tous les aménagements possibles mais pas du tout empêcher les accès, Achères Plage est protégé et c'est une solution qui serait transversale et non pas qui couperait le projet. Il rappelle que c'est juste une idée à étudier.

S JAUNET ajoute qu'il y a un élément qu'elle n'a pas cité tout à l'heure qu'effectivement on pense immédiatement « transit » (les voitures viennent de très loin et vont plus loin) mais il y a aussi tous les déplacements locaux (de gens qui travaillent et qui vivent dans la boucle). Elle rappelle qu'il va y avoir (c'est noter dans le SDRIF) une densification urbaine sur toute la vallée de la Seine et même sur toute l'Ile de France parce qu'il faudra bien que les gens finissent par se loger donc elle en déduit qu'il n'est pas possible d'avoir 2 discours : dire qu'il faut densifier, que les gens se logent, faire du développement économique, que les gens puissent travailler mais comment se déplacent-ils ? Elle reprend ce qu'elle a dit, que la motion la gêne sur une ligne « réserve son avis sur la liaison » Elle explique que l'on ne réserve pas son avis sur la liaison, on réserve cet avis sur le franchissement et la liaison que si le projet de l'A104 vient se substituer à cette liaison, elle précise que ce n'est pas tout à fait la même chose. Elle dit qu'elle rejoint Monsieur le Maire sur ce point mais encore une fois, ce point est fait surtout pour la population de la boucle, il n'est pas fait pour le transit, et s' il existe en tout cas, pour l'autre côté, il n'y aura pas d'autoroute donc elle ne voit comment l'Etat pourra se prévaloir de cet équipement pour dire que l'on passe dessus.

A OUTREMAN rappelle qu'avant qu'il y ait la proposition d'une tranchée couverte et un sous fluviale, l'autoroute passait sur la RD30 dans les hypothèses des tracés. Ce qu'il peut noter et nous rassemble tous, c'est que l'on best contre le tracé vert. Le Maire de Conflans lui a dit que si cela gêne la ville d'Achères il continuera à mener la bataille. Dès la rentrée, il est proposé avec les 4 autres maires de s'opposer contre le tracé vert, remettre la pression contre ce tracé. Par rapport au pont et au doublement de la RD30, il note que M LATTANZIO serait favorable à un franchissement, à la nécessité d'un pont ; Mr le Maire voudrait savoir si Mr LATTANZIO sera toujours opposé à une modification de la RD30 ? à un doublement, la nécessité d'améliorer le flux ? Et aimerait connaître sa position.

D LATTANZIO lui répond qu'il était non pas contre le pont ou le doublement de la RD30 mais sur l'ensemble du projet lequel ne correspondait pas spécifiquement aux besoins des achérois.

Par exemple, ce pont a une vocation de maillage transversal. Il souligne un certain nombre d'inconvénients dont il faut avoir conscience. Ce pont, tel que placé à cet endroit, sera utilisé par ceux qui viennent de l'Ouest. Le centre ville va être saturé. Par contre la question que l'on veut mettre en avant est que le développement économique de la ville doit arriver par le Nord (le pont, la plate-forme multimodale...). Il nous faut concentrer nos efforts sur ce point.

Le pont, pourquoi pas à condition qu'il n'empêche pas l'accès à la Seine et pourquoi pas un boulevard urbain. A condition qu'il y ait une cohérence d'ensemble et que le seul document vu et lu (celui de la concertation) soit plus détaillé. Pour décider ce soir, ils affirment ne pas posséder toutes les informations nécessaires pour la délibération indépendamment de la motion.

A OUTREMAN précise que c'est un boulevard urbain et un pont que la ville d'Achères veut.

F BOUDIER complète

Aujourd'hui le risque est que le tracé vert pourrait être utilisé en partie sur les emprises de la RD30 qui constitue le maillage départemental prévu au sud pour pouvoir rattraper la RD190 qui va être elle-même doubler sur le tronçon vers le pont de Triel, rappelant que GEFECO constitue un des plus gros trafic de logistique et de le renvoyer vers le Nord poserait un certain nombre de problèmes notamment en terme de demi tour etc.

- Sur le tracé bleu, le Conseil Général du Val d'Oise n'en veut pas considérant que son territoire n'est pas bien desservi (secteur de Cergy-Pontoise). Aujourd'hui sur le Val d'Oise, toutes les communes ont acté le tracé vert ; ce qui veut dire que cela s'arrête aux limites de Conflans ; ça fige les choses en terme de décisions et pour compléter l'information, il est allé avec Monsieur le Maire à la DRE, ils ont vu des plans sur le Val D'Oise, sur les Yvelines mais aussi une modélisation, ce qui veut dire qu'ils ont réaliser la modélisation de ce que pouvait être l'A104 sur tout le tracé vert. Alors on sent une volonté d'avancer. Il rappelle l'allocation du Président de la République « a Achères le port s'impose logiquement » donc derrière ils ont des idées sur les infrastructures qui peuvent être portées sur le secteur. Il confirme qu'il n'y a plus de bouclier en fait si tout le monde ne se remet pas autour de la table, il y a un vrai risque que le tracé vert puisse impacter le territoire d'achères.

E LERIBOTEUR confirme ce que dit Monsieur Boudier si on ne se remet pas autour de la table avec une vraie concertation, on risque d'ouvrir une brèche car on connaît les enjeux économiques qu'il y a derrière tout ça ; la ville d'Achères est un petit passage sur des ensembles de projets nationaux et internationaux lesquels peuvent faire l'effet d'un bulldozer.

S JAUNET est soucieuse ; par exemple : elle se présente comme étant « département » et dit qu'elle est en accord avec l'Etat qui a envie de faire l'A104 c'est le tracé vert, et bien faite et le département n'a pas besoin de faire le pont, il en fait un ailleurs, il y en a 10 ou 15 qui sont nécessaires sur le département pour franchir la Seine ? Et là la ville d'Achères aura mis des réserves et s'adressant à Monsieur Boudier si il dit qu'effectivement l'Etat a très envie d'avancer, l'A104 va se faire sur le tracé vert, que Monsieur Boudier a raison la ville d'Achères ne va pas peser lourd par rapport à l'Etat, car le bouclage de la Francilienne doit se faire et c'est comme ça que cela va se finir et elle n'est pas sûr qu'Achères soit gagnante.

A OUTREMAN propose un texte consensuel et relit la motion.

« La Commune a demandé, à ce titre, que cette infrastructure soit totalement insérée dans les sites traversés dans la mesure où les projets de la ville participent à la reconquête du territoire, notamment au travers du Schéma de Cohérence Urbaine.

Le Conseil Municipal prend acte que le Conseil Général travaille actuellement sur la base des propositions d'aménagement faites par la Ville.

Cependant, le projet de franchissement, soumis à la concertation publique et notamment son implantation, ne correspond pas aux attentes communales. Le Conseil Municipal précise que l'implantation du pont remet en cause le secteur de loisirs de l'Etang des Bauches.

De plus, la Commune vient de prendre connaissance du projet d'implantation de l'A 104 en cours d'études à la Direction Régionale de l'Équipement, sans concertation avec les services de la Ville.

Le tracé A 104 (variante retenue par la DRE) impacte totalement le secteur de l'Etang des Bauches et provoque la disparition de l'activité Achères plage. Face à l'incohérence de ces deux tracés (franchissement RD30/R190 - A 104) prévus sur son territoire.

Le Conseil Municipal

- **RESERVE** son avis sur la liaison RD30/RD190 franchissement de la Seine, si celle-ci devait se substituer par un tracé de l'A 104.
- **MAINTIEN** son opposition au tracé vert de l'A104
- **DEMANDE** à ce que les services de l'État et le Conseil Général se rencontrent rapidement, en présence des communes impactées par ces tracés dans les secteurs Plaine d'Achères/Boucle de Chanteloup.
- **APPELLE** les Achérois à la vigilance et associe les trois groupes du Conseil Municipal à ce travail ».

UNANIMITE

11 PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ERDF NECESSAIRE A L'OPERATION IMMOBILIERE SISE 43 RUE DES CHAMPS.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Conformément aux dispositions qui régissent la participation pour le financement des voiries et réseaux (PVR) sur le territoire communal et compte tenu de la nécessité d'étendre le réseau ERDF pour la réalisation du programme immobilier sis 43 rue des Champs, il appartient à l'opérateur de financer le coût de cette extension dont l'estimation a été communiquée par l'opérateur.

Considérant que le projet de la société MONNE-DECROIX nécessite une extension du réseau électrique,

Considérant que le coût de l'extension du réseau électrique est estimé par ERDF à 15 008 euros en date du 16 avril 2009,

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre en charge les coûts induits par l'extension conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2009,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'imputer le coût de l'extension du réseau électrique estimé à 15 008 euros au demandeur du permis de construire susvisé.

UNANIMITE

P E R S O N N E L

12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

VU la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et pour tenir compte de l'évolution des services municipaux et de la carrière des agents.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, prenant en compte des avancements de grades et les promotions internes, sans augmentation globale des effectifs.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

13 REMUNERATION D'UN ETUDIANT DANS LE CADRE D'UN STAGE D'ETUDES MASTER .II « ACTION CULTURELLE EN MILIEU EDUCATIF ET COLLECTIVITES LOCALES ».

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des conventions de stage signées avec les Universités, il est possible de verser une gratification aux stagiaires.

Vu la Convention établie entre l'université Blaise Pascal, Mademoiselle Gwenaëlle POTIER, étudiante en MASTER II Action culturelle en milieu éducatif et collectivités locales et la Ville d'Achères pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser au stagiaire une gratification brute correspondant à 30% du SMIC, soit pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010, un montant brut de 4403,40 € auquel s'ajoutera les cotisations patronales.

UNANIMITE

14 REMUNERATION D'UN ETUDIANT DANS LE CADRE D'UN STAGE D'ETUDES MASTER I « SCIENCE DE L'ENVIRONNEMENT, MILIEUX URBAINS ET INDUSTRIELS ».

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Vu la loi pour l'égalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu la Convention établie entre l'université de CERGY PONTOISE, l'étudiant en Master I « Science de l'environnement, milieux urbains et industriels », monsieur Bastien COUTY, et la Ville d'ACHERES pour la période du 27 avril au 30 juin 2009,

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des conventions de stage signées avec les universités, il est possible de verser une gratification aux stagiaires.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser au stagiaire une gratification brute mensuelle correspondante à 30% du SMIC, soit pour la période du 27 avril au 30 juin 2009, un montant brut de 939,39€ auquel s'ajoutera les cotisations patronales.

UNANIMITE

15 REGIME INDEMNITAIRE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

L'objectif de la présente délibération est de modifier le régime indemnitaire concernant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour l'adapter au grade du nouveau titulaire de la fonction.

Le Directeur Général des Services est soumis aux règles applicables à son emploi. A ce titre il peut bénéficier de la prime de responsabilité. Pour éviter que le régime lié à l'emploi ne soit moins favorable que celui lié au grade, le Directeur Général des Services peut bénéficier du régime indemnitaire afférent à son grade. C'est pourquoi, le Directeur Général des services de la Ville d'ACHERES bénéficiera des primes suivantes :

- La prime de responsabilité
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications du régime indemnitaire du Directeur général des services dans les conditions susvisées, et ce au 1^{er} août 2009.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

A C T I O N S O C I A L E

16 MISE EN PLACE D' ACTIVITE DE VACCINATION AUX ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS ET AUX ADULTES

RAPPORTEUR : M. QUILLERE

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est prévu une recentralisation vers l'Etat des activités de prévention sanitaire confiées aux départements par les lois de décentralisation de 1983, hormis la protection maternelle et infantile.

A ce titre, l'Etat est compétent depuis le 1^{er} janvier 2006 notamment en ce qui concerne les vaccinations.

Cependant, comme le prévoit la loi susvisée, il a délégué cette compétence au Département des Yvelines dans le cadre d'une convention conclue le 3 mars 2009 entre l'Etat et le Département.

Le Département, dans sa volonté d'élargir le partenariat, a sollicité la commune d'Achères pour la mise en œuvre de séances collectives de vaccinations en direction des enfants de plus de 6 ans et des adultes. Ces vaccinations concernent la prévention de la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la coqueluche et l'hépatite B.

Considérant le souhait de mettre en place des actions de prévention en terme de santé en direction particulièrement des personnes vulnérables accédant difficilement aux structures de soins et de prévention,

Vu le cahier des charges concernant la mise en place de séances collectives et les ressources locales en matière de locaux.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines définissant les moyens mis en œuvre permettant d'organiser des séances de vaccinations collectives sur la commune.

UNANIMITE

C U L T U R E / R E L A T I O N S P U B L I Q U E S

17 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE CULTUREL COMMUNAL D'ACHERES.

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril, complétant les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent aux villes qui attribuent des subventions de conclure une convention dès que le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 euros, la municipalité entend ainsi mieux définir la contrepartie des subventions qu'elle accorde et mieux formaliser avec les associations bénéficiaires leurs engagements réciproques et les objectifs visés.

La Municipalité souhaite que ses concours financiers ou non financiers aux associations financées sur des fonds publics soient affectés de façon claire et assortis de garanties quant à leur efficacité. Dans ce cadre, les conventions fixent les règles d'utilisation et de prise en charge de mise à disposition de locaux, d'équipements sportifs ou culturels, de moyens autres que financiers, de personnels.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCCA, la loi faisant l'obligation de contractualisation sur la base d'objectifs fixés, dès lors que la subvention dépasse 23 000€.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

C A B I N E T D U M A I R E

18 MOTION SERVICE PUBLIC « LA POSTE »

RAPPORTEUR : Y. GAFFIE

Dans le cadre de la réorganisation de la distribution du courrier, le bureau de Poste d'Achères a ouvert un relais au centre commercial du Grand Cèdre en faveur des habitants des quartiers Chêne Feuillu et Rocourt.

Malgré une volonté de réduire l'attente aux guichets, ce premier point - relais :

- ne permet que le dépôt ou retrait de colis et courriers recommandés d'une frange de la population
- contraint ces mêmes usagers à recourir au bureau de poste pour toute autre service postal
- ne répond pas aux besoins d'une population qui s'est accrue.

La Municipalité regrette qu'aucune des différentes propositions formulées à La Poste n'ait été retenue, à savoir :

- l'agrandissement du bureau de poste actuel, digne d'un service public de qualité,
- l'ouverture d'un second bureau de poste en annexe, implanté au quartier Chêne Feuillu,
- la création d'un point poste offrant tous les services assurés par le bureau central et implanté dans la galerie marchande du centre commercial Le Grand Cèdre.

Elle réitère son souhait d'être associée au devenir du service postal sur le territoire afin de mieux servir l'intérêt du public achérois.

Parce que nous sommes attachés au service public pour les principes qui le régissent : égalité de traitement, efficacité et qualité, solidarité, transparence et innovation,

NOUS, ELUS ACHEROIS,

- refusons toute mesure réduisant les missions d'un véritable service public postal,
- demandons à ce que les services de proximité envisagés assurent les mêmes missions qu'un bureau de poste centralisateur,
- souhaitons rencontrer la Direction départementale de La Poste en vue de l'instauration d'un service postal moderne et rénové sur l'ensemble du territoire achérois,
- adressons la présente motion aux autorités compétentes de La Poste,
- considérons que ce relais ne s'inscrira pas dans une démarche « Développement Durable » du fait que les conditions d'accès nécessitent de manière plus systématique des déplacements automobiles depuis les quartiers qui sont rattachés à ce relais poste.

UNANIMITE

19 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AVEC LA REGION IDF AU PROFIT DU LYCEE LOUISE WEISS D'ACHERES.

RAPPORTEUR : J. DA SILVA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du 22 mai 2008 a approuvé l'entreprise de démarches auprès de la DDJS et de la Région permettant le financement partiel d'une structure artificielle d'escalade qui serait installée à l'intérieur du gymnase de la Petite Arche.

Le rapporteur informe également que le gymnase de la Petite Arche date de 1996, qu'aucuns travaux importants d'entretien n'ont eu lieu dans ce bâtiment et qu'il devient nécessaire d'en entreprendre un minimum.

Le rapporteur informe que la Municipalité peut prétendre à une aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs pour ces deux opérations du fait que les lycéens utilisent ledit équipement. Il ajoute qu'en contrepartie, la Municipalité doit s'engager à mettre à disposition cet équipement à titre gracieux au profit du lycée à raison d'une trentaine d'heures par semaine sur les créneaux horaires scolaires pendant quinze ans.

Le rapporteur propose la signature d'une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux et intercommunaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale avec la Région et le lycée Louise Weiss.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la globalité du projet, **RAPPELLE** l'inscription de la dépense au budget communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation de ce projet.

UNANIMITE

20 ACCORD DE PRINCIPE SUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DES ENSEIGNANTS DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN - WALLON A LA SOCIETE ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT LE FOYER POUR TOUS.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN/F. BOUDIER

La société Entreprise Sociale Pour l'Habitat Le Foyer Pour Tous est propriétaire du Foyer de Jeune Travailleurs (1 bâtiment pour l'hébergement, 1 bâtiment pour la restauration, 1 bâtiment pour la formation) sis 25 rue du 8 mai 1945 à Achères, géré pour le compte du CCAS de la ville par une association placée en liquidation judiciaire et ayant cessé définitivement son activité en octobre 2008.

Le foyer de jeunes, n'étant plus en adéquation avec les demandes locatives et vacantes pour partie, la société « Foyer Pour Tous » s'est rapprochée de la ville pour aboutir à un projet partagé permettant la restructuration/réhabilitation dudit foyer ainsi que l'apurement de la dette du CCAS au titre de redevances de gestion impayées.

L'opération prévoit la cession par la ville au bailleur de l'immeuble de douze logements de fonction enseignants du groupe scolaire Langevin Wallon, en cours de déclassement et l'acquisition par la ville du bâtiment destiné à la restauration. Un protocole d'accord est prévu pour définir précisément les modalités de cette opération. Néanmoins et pour permettre dans l'immédiat à la société « Foyer Pour Tous » de déposer un dossier de financement PLS auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines et d'obtenir un agrément dans les délais, il est d'ores et déjà nécessaire de procéder à la signature d'une promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 7 du 18 mai 2009 approuvant le principe de la désaffectation des douze logements de fonction des enseignants du groupe scolaire Langevin Wallon.

Vu l'avis des domaines en date du 31 octobre 2008.

APPROUVE le principe de la signature d'une promesse de vente au profit de la SA « Entreprise Sociale Pour l'Habitat Le Foyer Pour Tous » dont le siège social est 10 rue Martel à PARIS (75010), de l'immeuble de douze logements de fonction des enseignants du groupe scolaire Langevin Wallon et des parkings extérieurs, sis 8 avenue Lénine à Achères, sur la parcelle cadastrée section BM n° 65, moyennant le prix de DEUX MILLIONS CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (2 145 000,00 €) et **AUTORISE** la signature de la promesse de vente y afférente ainsi que tous actes, pièces ou documents qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

UNANIMITE

21 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION RENOVATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT LOCAL A TEMPS NON COMPLET 3/5 DU TEMPS COMPLET.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN/MN. SOUFFLET

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 septembre 2006 créant le poste de chargé de mission rénovation urbaine et développement local et précise que dans un contexte de fort développement de la ville, il est nécessaire de poursuivre et pérenniser les actions.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 septembre 2006 portant création du poste de chargé de mission rénovation urbaine et développement local.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article - 1 : le renouvellement du poste de chargé de mission « rénovation urbaine et développement local » à temps non complet 3/5ème (21 heures sur 35 heures hebdomadaires).

Article - 2 : l'agent sera rémunéré sur la base du traitement correspondant à l'indice brut 921 indice majoré 750 auquel pourront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, les prime et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

22 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE POSTE ADULTE RELAIS CREE DANS LE CADRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN/ MN. SOUFFLET

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Préfet des Yvelines, par courrier du 12 mai 2006, attribue à la commune un poste d'Adulte relais chargé du suivi des familles dans le cadre de la Réussite Educative.

Ce poste à plein temps prend en compte l'aspect social, l'orientation et le conseil aux familles, en appui au coordinateur du dispositif.

L'aide allouée par l'Etat serait à hauteur de 80% du SMIC horaire brut et les 20% restant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement du poste Adulte relais chargé du suivi des familles dans le cadre de la Réussite Educative.

UNANIMITE

23 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE POSTE ADULTE RELAIS CREE POUR L'ACCUEIL DU POINT D'ACCES AU DROIT (PAD).

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN/ MN. SOUFFLET

Le rapporteur rappelle que le 13 mars 2004, la ville d'Achères a obtenu la labellisation par le Conseil Départemental d'Accès aux Droit de son Point d'Accès au Droit.

La ville souhaite renouveler le poste créé par délibération du 15 décembre 2004 pour l'accueil du Point d'Accès au Droit. Ce poste d'Adulte Relais agit au bénéfice des publics en déficit d'information et de conseil sur l'exercice de leurs droits et particulièrement issus des quartiers Plantes d'Hennemont, Champs de Villars et Barricades (Quartier ZRU) de la ville d'Achères, Code postal : 78 260.

L'aide allouée par l'Etat est fixée à 80% du SMIC horaire brut. La commune prend à sa charge les 20% restant au minimum. Cette aide finance le poste pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement du poste Adulte relais du PAD.

UNANIMITE

24 APPROBATION DU PROGRAMME D'UN CONTRAT REGIONAL AVEC LA REGION D'ILE DE FRANCE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN/ F. BOUDIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux élaborés conjointement par le Conseil Régional des Yvelines, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Le rapporteur rappelle que le 29 juin 2006, le conseil municipal avait délibéré afin de présenter à la Région Ile De France les opérations à inscrire au titre d'un contrat régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune avec notamment la réalisation d'un Schéma de Cohérence Urbaine dont le projet a été validé en comité de pilotage le 4 juillet 2008, la ville souhaite présenter un nouveau dossier.

En effet, il convient de reconstituer l'offre scolaire (2 fois 6 classes, restauration et C.L.S.H.) pour l'accueil des enfants de tout le quartier Nord de la ville (Champs Villars, Barricades et Gare), avec la prise en compte de l'évolution démographique de la commune.

Ce contrat régional, d'un montant de 6 006 125 € hors taxes plafonné à 3 000 000 € comprend les opérations suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| 1) Reconstruction école maternelle Kergomard : | |
| 2 455 375 € HT, Dépense subventionnable : | 1 000 000 € |
| 2) Reconstruction école maternelle Saint Exupéry : | |
| 2 406 875 € Dépense subventionnable : | 1 700 000 € |
| 3) Démolition école maternelle Saint Exupéry : | |
| 250 000 € Dépense subventionnable : | 100 000 € |
| 4) CLSH et restauration groupe scolaire : | |
| 893 875 € HT Dépenses subventionnable : | 200 000 € |

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- | | | |
|---|------|------------------------|
| - subvention de la région IDF : 45% de 3 000 000 € | soit | 1 350 000 € HT |
| - subvention du département (résorption des préfabriqués) sur la reconstruction de l'école maternelle Saint Exupéry : 50% du plafond de 2 100 000 € | soit | 1 050 000 € HT |
| - subvention de l'ANRU : | | 565 740 € H. T. |

Le complément du montant hors taxes ainsi que la TVA au taux de 19,6% à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres et l'emprunt globalisé des exercices en cours.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80% de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000€ HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite de Bonnes Vacances à tous, annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu début Octobre.

Le Maire,

Alain OUTREMAN.